

LA RSG : UNE TRAVAILLEUSE AUTONOME

Les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues ne sont pas des salariées de l'État ni du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial qui les a reconnues.

La RSG est une travailleuse autonome :

- Elle travaille dans sa résidence;
- Elle choisit sa clientèle;
- Elle peut adapter son offre de service tout en respectant les règles établies par le ministère de la Famille (Ministère). (Elle peut, par exemple, décider d'offrir des services de garde de septembre à juin inclusivement);
- Elle reçoit, à sa demande, du soutien de la part de conseillers à l'application du programme éducatif;
- Elle offre des services de garde subventionnés par le gouvernement;
- Elle déduit de son revenu annuel ses dépenses d'entreprise.

La RSG choisit d'offrir un service de garde éducatif à des enfants du Québec, dans son propre milieu de vie, au sein de sa famille, avec ses propres enfants le cas échéant.

En contrepartie de la contribution parentale de 7,30 \$ et de la subvention du Ministère, la RSG a les obligations suivantes :

- Respecter la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements (le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur la contribution réduite);
- Respecter les normes en vigueur afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour les enfants;
- Respecter les dispositions prévues quant à la durée du service de garde;
- S'engager envers le parent à offrir les conditions favorisant le développement affectif, physique, langagier, cognitif, moral, social et moteur de l'enfant.